



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRUILLAS

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB62025-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 05/03/2025

Date d'affichage : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°6/2025 : CONVENTION DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL) a rendu obligatoire le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, quelles que soient les quantités annuelles produites.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Aspres déploie des composteurs individuels et partagés sur son territoire pour accompagner les usagers dans cette démarche. L'objectif est de mettre en place une bonne gestion des biodéchets en les détournant de l'incinération pour les composter au plus près du gisement.

La démarche permet également de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

A ce titre, plusieurs composteurs partagés sont déjà installés sur le territoire de la commune et il est envisagé d'en implanter d'autres.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les 8 sites de la commune où sont implantés les composteurs collectifs : Parking du Tonkin, Parking du Centre, Parking des Pins, Parking de la Traverse de Thuir, Lotissement l'Orée des Chênes/ Avenue du Monastir, Lotissement les Aspres, Rue des Carignans.

Afin de préciser la répartition des engagements de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition des matériels, une convention a été rédigée par les services de la Communauté de Communes des Aspres. Monsieur le Maire en donne lecture, précisant qu'une convention devra être établie pour chaque site.

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB62025-DE

Berger
Levrault

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes des Aspres pour la création et l'exploitation d'un site de compostage partagé sur un espace public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions pour les sites existants et ceux à venir ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

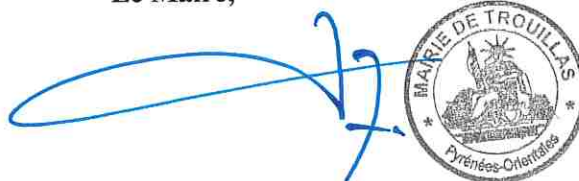
AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/03/2025
- Affichage le : 14/03/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr